

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-053 du 31 juillet 2024
Portant sur la désignation des délégués communautaires
titulaires et suppléants au SIAEPA de la région de Crocq**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 9	Exprimés : 51	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET, TRIMOULINARD.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Le Conseil communautaire, en date du 13 décembre 2023, délibérait pour l'adoption des nouveaux statuts du SIAEPA de la région de Crocq.

Dans un second temps, et en référence à ces statuts à l'article 3.1 « Fonctionnement du comité syndical », les communes et l'EPCI membres sont invités à délibérer en vue de désigner les représentants qui siègeront sur ce comité.

Ainsi, en application des **articles L 5211-1 et L 5211-2** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical est constitué de délégués élus, en leur sein respectif, par les conseils municipaux et les conseils communautaires des collectivités adhérentes, selon les modalités suivantes :

- Chaque commune est représentée au sein du Comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- **Chaque EPCI membre, en représentation-substitution, est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune représentée ;**
- Chaque EPCI adhérent au SIAEPA de la Région de Crocq, pour tout son territoire, est représenté au sein du Comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre du Conseil communautaire ;
- **Un même délégué ne peut représenter qu'une seule instance ;**
- Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire.

De fait, les délégués titulaires représentant la communauté de communes au sein du syndicat, sont les maires des communes concernées.

Les délégués suppléants, sont proposés par les communes concernées, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà nommés en tant que représentants municipaux.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-053-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

De cette manière, pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, les délégués titulaires et suppléants se déclinent selon le tableau joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉSIGNER les délégués communautaires, titulaires et suppléants, au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Crocq, tel que nommés dans le tableau ci-après :

EPCI MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE		
COMPÉTENCES SIAEPA	Délégués titulaires en représentation substitution des communes	Délégués suppléants en représentation-substitution des communes
Assainissement Collectif <i>3 communes</i>	- Crocq : Jean-Luc PIERRON - Flayat : Patrick MOUNAUD - La Villeneuve : Thierry BOUDINEAU	- Muriel FRIGIÈRE - Marie-Hélène MICHON - Florian DA SILVA ALMEIDA
Assainissement Non Collectif <i>13 communes</i>	- Basville : Daniel FERRIER - Crocq : Jean-Luc PIERRON - Flayat : Patrick MOUNAUD - La Mazière aux Bons Hommes : F. PERRIER - La Villeneuve : Thierry BOUDINEAU - Mérinchal : Marie-Françoise VENTENAT - Pontcharraud : Éric D'HULSTER - Saint-Agnant près Crocq : J-Paul WELZER - Saint-Bard : Sébastien CHEFDEVILLE - Saint-Georges-Nigremont : René ROULLAND - Saint-Maurice près Crocq : Maryline BRUNET - Saint-Oradoux près Crocq : Élodie BREUIL - Saint-Pardoux d'Arnet : Gérard GUYONNET	- Marie-Noëlle LEFORT - Muriel FRIGÈRE - Marie-Hélène MICHON - Daniel MABRUT - Florian DA SILVA ALMEIDA - Roland DESGRANGES - Nicole MERCIER - J-Christophe CHAUSSAT - Sandrine DEBAY - Xavier DUTEURTRE - Joël CORDE - Nicolas GERVAIS - Virginie CHADEYRON

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Publié et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
 Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET

La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
 0242006753/2024/02024-83-DE
 Date de télétransmission : 05/08/2024
 Date de réception préfecture : 05/08/2024